Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-1913042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

19-13/04/2026 - Constitution de provisions pour risques et charges sur l'exercice 2025 pour le compte épargne temps (CET)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps.

Au 31 décembre 2025, 2 agents disposent d'un compte épargne temps, représentant un total de 134 jours épargnés.

Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 104 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/jour pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, le conseil municipal est appelé à constituer une provision de 12 752,50 euros tel que détaillée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-1913042026-DE

CATEGORIE	A	B	C	TOTAL
NOMBRE CET OUVERTS	1		1	2
NOMBRE TOTAL JOURS EPARGNES	76.50		57.50	134.00
NOMBRE JOURS INDEMNISABLES	61.50		42.50	104.00
BAREME D'INDEMNISATION EN VIGUEUR	150.00 €		83.00 €	233.00 €
VALORISATION DES JOURS INDEMISABLES	9 225.00 €		3 527.50 €	**12 752.50 €**

Cette provision sera retracée par l'ordonnateur par le débit du compte 681 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 681 pour être constituée.

Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de constituer** pour 2026, sur le Budget Principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 12 752,50 € par le débit du compte 681 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL